



LA BONNE PAROLE

SOMMAIRE

L'agrandissement de notre maison d'œuvres, par <i>E. R.-T.</i>	1
Qui veut adopter Claire?	2
Les préoccupations morales et sociales de la femme dans les lois (étude présentée au congrès de 1931), par <i>Mlle Juliette Gau-</i> <i>thier, B. A., L. LL.</i>	3
Poème du jubilé d'or de Mère Sainte-Anne- Marie, par <i>Blanche Lamontagne-Beaure-</i> <i>gard</i>	10
Bibliographie: Une religieuse réparatrice . .	11
Chronique des cercles d'étude: Comment éla- borer le programme d'un cercle d'étude, par <i>Sr M. G.-L.</i>	12
Rapport du cercle d'étude Notre-Dame (section des élèves actuelles), par <i>Made-</i> <i>leine Montplaisir</i>	13
Revue des revues, par <i>G. R. des I.</i>	14
La dame aux fleurs de Mont-Joli, par <i>Notre-</i> <i>Dame des Neiges</i>	15
L'influence de la mère, par <i>Sylvia-P. Girouard</i>	15

La Bonne Parole

REVUE MENSUELLE

CE QU'ELLE EST

- un LIEN qui sert à unir d'esprit et de cœur les Canadiennes françaises;
- un FOYER d'où rayonnent, sur tous les domaines de l'activité féminine, lumière et chaleur;
- un CENTRE où se rencontrent les bonnes volontés, désireuses de se dévouer avec plus d'efficacité aux œuvres nationales;
- un MOYEN de propagande pour la diffusion des principes catholiques d'action sociale;
- un ORGANE indispensable à l'œuvre de la Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste, d'abord auprès des diverses associations qui la composent et des comités par lesquels elle agit; puis auprès des œuvres nationales étrangères qui font, comme nous, partie de l'Union Internationale des Ligues Catholiques féminines.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT:

- Canada et Etats-Unis \$1.00 par an
- Union postale \$1.30 par an

Un *escompte* de 50% est accordé aux membres des associations professionnelles, des fédérations paroissiales et des communautés religieuses.

Le prix de l'abonnement doit être envoyé au Secrétariat de la Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste, 853 Est, rue Sherbrooke.

Les abonnés de la "Bonne Parole" jouissent des privilèges de la Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste et ont droit d'assister aux séances publiques, dont avis est donné dans les journaux. Les abonnés qui désirent des invitations personnelles et voudraient devenir membres actifs de la Fédération Nationale n'ont qu'à s'inscrire, en tout temps, au secrétariat de la Fédération Nationale, 853 Est, rue Sherbrooke, où les heures de bureau sont, le dimanche excepté: de 10 hrs à midi et de 2 hrs à 5 hrs p. m. — Téléphone: Frontenac 2665.

Toute personne peut concourir à l'œuvre de la "Bonne Parole": 1° en s'y abonnant; 2° en lui procurant de nouveaux abonnés; 3° en la faisant lire; 4° en lui apportant une collaboration littéraire; 5° en sollicitant des annonces à son intention.

La Fédération Nationale St-Jean-Baptiste

Fut fondée en 1907 et incorporée en 1912 pour grouper toutes les associations féminines canadiennes françaises catholiques en vue d'une action commune dans les questions d'intérêt général.

Aumônier: Son Excellence Mgr Gauthier.
Présidentes d'honneur: Lady Gouin, Mme F.-L. Béique.

Vice-prés. d'honneur: Mme L.-Athanasie David et Mme Pierre-F. Casgrain.

Bureau de direction: Mme Henri Gérin-Lajoie, présidente générale; Mme Alfred Thibaudau, vice-prés.; Mme François Mathys, vice-prés.; Mme Edmond Brossard, vice-prés.; Mlle Georgette LeMoine, secrétaire générale; Mlle Jeanne Lapointe, ass.-sec.; Mlle Maria Auclair, trésorière; Mme Eustache Letellier de Saint-Just, rédactrice de la "Bonne Parole"; Mlle Graziella Boissonnault, prés. du comité d'Administration de la "Bonne Parole"; Mme N. Sabourin, économiste; Mme Eugène Desmarais, Mme Arthur Berthiaume, Mme D.-N. Germain, Mme E. Bouthillier, Mlle Gabrielle Riballier des Isles, Mlle Hedwige Lefebvre, Mlle Florine Phaneuf, Mme Alfred Martineau, Mme J.-A. Molléur, Mme Alfred Camerlain, Mme Georges Pelletier, Mlle Corinne Méthot, des cercles de Fermières de la province de Québec.

SOCIÉTÉS FÉDÉRÉES

Les dames patronnesses des œuvres suivantes: Hôpital Notre-Dame, Hôpital Sainte-Justine.

Fédérations et sections paroissiales: Saint-Jean-Baptiste de la Salle, T.-S.-N. de Jésus, Maisonneuve, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Henri, La Nativité d'Hochelaga, Saint-Pierre, Sainte-Hélène, Saint-Stanislas de Kotska, Saint-Lambert, L'Assistance maternelle. Les écoles ménagères provinciales, La Fédération des Cercles d'Études des Canadiennes françaises, Cercles de fermières de la province de Québec.

Associations des: emp. de magasins, emp. de bureau, femmes d'affaires, aides maternelles, de la J. O. C. F. et ses sections: Ville-Emard, Saint-Paul, Saint-Zotique, Saint-Henri, Sainte-Hélène, Hochelaga, Maisonneuve, Saint-Jean-Berchmans, Saint-Eusèbe; Société Éducatrice des Dames Franco-Américaines de Lowell, Mass.

Chaque œuvre par son affiliation à la Fédération fortifie et étend son influence particulière.

PRINCIPALES OEUVRES ACCOMPLIES PAR LA FEDERATION ET SES FILIALES

- Fondation des Associations professionnelles
- Fondation des Fédérations paroissiales
- Etablissement de Caisses de Secours
- Etablissement de Cours d'Enseignement Ménager
- Comité de lutte contre l'alcoolisme
- Amendements à la loi des licences
- Législation en faveur des Institutrices et des employées de bureau
- Comité des questions domestiques
- Comité de lutte contre la mortalité infantile
- Fondation de "Gouttes de Lait"
- Participation aux expositions pour le bien-être de l'enfance
- Comité de lingerie d'autel et décoration d'église du Congrès Eucharistique
- Pèlerinage à Lourdes et à Rome
- Affiliation à l'Union Internationale des Ligues catholiques féminines

- Fondation de la Bonne Parole
- Comité du "Denier National"
- Comité des questions civiques
- Comité de la Croix Rouge
- Comité du Fonds Patriotique
- Comité de l'Assistance par le travail
- Comité central d'étude et d'action sociale
- Comité des Oeuvres économiques
- Comité de Rédaction de la Bonne Parole
- Comité d'Administration de la Bonne Parole
- Comité de la construction
- Comité du service social
- Comité de la Visite des hôpitaux
- Fichier Central de renseignements
- Comité des Aides Maternelles
- Comité de l'apostolat de la paix
- La réforme du Code civil en faveur de la femme

N. B. — On peut devenir membre de la Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste en s'inscrivant à son secrétariat: 853, rue Sherbrooke est.

LA BONNE PAROLE

Vol. XX

Montréal, SEPTEMBRE 1932

No 8

L'agrandissement de notre maison d'oeuvres

En mars dernier, nous écrivions ici même un article sur l'agrandissement de la maison de la Fédération, donnant les détails précis du projet que nous croyions alors fermement sur le point de se réaliser.

Les circonstances extérieures et le coût trop élevé des travaux nous ont déterminées à modifier nos plans et après de laborieuses combinaisons, de minutieux réajustements, nous sommes arrivées à une conclusion tout à fait satisfaisante pour le moment.

Les travaux commencent et nous aurons notre chapelle à la suite du grand salon, avec appartement au-dessus pour nos chères religieuses de Notre-Dame du Bon-Conseil; une grande salle au rez-de-chaussée, qui doublera à peu près la capacité de notre salle actuelle. Quelques autres améliorations très appréciables ajouteront au confort et à l'activité journalière de la maison. Et tout cela dans des conditions de stricte économie et « à peu près » sans assumer de nouvelles dettes. (Si nous réussissons à compléter l'objectif du Denier national)

Nous sommes donc rassurées et consolées, Mesdames, et la perspective d'avoir bientôt notre chapelle nous met la joie au cœur. Toute l'atmosphère de la maison sera imprégnée de la paix de l'oratoire où il fera bon d'aller prier.

Nous la voulons jolie, reposante, recueillie, très simple, de lignes purement liturgiques, cette petite chapelle éclairée d'une grande baie à verrières opalines translucides. Notre belle devise « Vers la Justice par la charité » occupera le centre même du vitrail; elle sera là, sous nos yeux, où nous pourrons la méditer en y cherchant la lumière, songeant que justice et charité se confondent et se rejoignent en arrivant à Dieu mais que dans la vie il nous faut d'abord chercher la justice en toutes choses. Il est parfois plus facile, ainsi que l'on a dit du Devoir, de l'exercer ou de l'accomplir que de la connaître en toute vérité. Notre devise nous aidera à tendre vers elle toujours.

La présence de nos religieuses, dont nous avons déjà pu apprécier les remarquables services au Secrétariat, assure la continuité de l'esprit essentiellement catholique de la Fédération, sa reconfortante docilité aux directions religieuses, tout en y ajoutant le charme et l'épanouissement de toutes nos œuvres ainsi que la création de nouveaux foyers d'action sociale, selon les événements et les nécessités de l'heure.

Le balcon remis à neuf, les galeries du deuxième étage et la grande terrasse du troisième d'où la vue est magnifique sur le Saint-Laurent et les montagnes de Saint-Bruno assureront aux gens de la maison l'air et le soleil, indispensables à la santé et dont on reconnaît de plus en plus l'impérieuse loi. Des amis, avec qui nous montions là-haut dernièrement, nous félicitaient vivement de ce complémentaire avantage de la maison tout en y admirant le vaste horizon.

Lorsque nous voyons les luxueux appartements de l'ouest — voir les plus somptueux — privés du moindre balcon, nous pensons à la règle des compensations et songeons avec soulagement que la plus modeste habitation du nord de la ville ou des centres populeux possède sa petite ou grande galerie. Une de nos amies de France nous disait avant son départ: « Nulle part ailleurs — et j'ai parcouru le monde — nous ne trouverons un appartement plus clair, mieux aménagé, avec une vue de ville plus agréable, au chauffage central plus parfait, mais voilà trois ans que ma mère et moi soupîrions après un balcon ».

Jouissons donc de la note élogieuse que mérite notre maison, si pleine de ressources qu'à besoins nouveaux elle offre nouvelles possibilités.

La Fédération a remis à l'automne la célébration de son vingt-cinquième anniversaire — qu'elle vient d'accomplir ce printemps — pour fêter en même temps l'inauguration de la chapelle et de la salle. Ce sera une joyeuse et émouvante grande fête de famille sans ombres puisque sa fondatrice, sa première et unique présidente sera l'âme pensante et dirigeante de cette manifestation nationale, sociale, comme elle en est l'âme depuis vingt-cinq ans.

Qu'elle veuille bien recevoir ici, notre chère Madame Gérin-Lajoie très aimée, l'assurance de notre fidèle amitié, de notre infinie gratitude et de toute notre profonde admiration.

Nous nous inclinons avec respect devant son dévouement inlassable, son esprit d'initiative, son talent de paroles, sa grande charité chrétienne, la douce fermeté de sa direction. La joie immense que toutes nous avons à travailler à ses côtés est peut-être une de ses récompenses.

E. R.-T.



Claire

Une maison sans enfant est une maison triste. Cette petite semeuse de joie et de bonheur attend que l'on vienne la cueillir au Bureau d'adoption à 1183, rue Saint-Mathieu, Montréal, P. Q. Téléphone Willbank 0075.

Les préoccupations morales et familiales de la femme doivent se transposer dans les lois

Etude présentée au congrès de 1931, par Mlle Juliette Gauthier, B. A., L. LL.

I

La question sociale qui nous réunit dans ce présent congrès, le dévouement déployé par ses organisatrices, l'intérêt apporté par tous et chacun démontrent bien jusqu'à quel point le problème social a fait son chemin dans notre jeune pays. Grâce à l'initiative d'associations variées nous voyons les gouvernements viser davantage à améliorer les relations variées entre les différents membres de la société. Une large part du travail accompli revient de droit à la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste qui a toujours fait preuve d'un féminisme chrétien et modéré. Aussi suis-je heureuse de répondre à son invitation en traitant brièvement devant vous « des préoccupations familiales et morales dans les lois. » Pour apprécier la valeur des progrès accomplis suivons l'évolution du Droit Civil depuis son origine. A l'époque de la décadence romaine tout est subordonné à la conservation dans la famille du culte des Ancêtres; le lien du sang est ignoré. La famille est protégée en autant qu'elle est considérée comme une réunion d'individus soumis à un même chef le *Pater familias* qui possède un droit d'autorité suprême sur leurs personnes et sur leurs biens. Le mariage seul ou Justes Noces ne produit pas d'effets civils. S'il est accompagné de certaines formalités prescrites par le droit civil telles que la possession de la femme par le mari durant une année entière ou bien une vente fictive, l'épouse est reçue dans la famille du mari et sera désormais considérée comme sa fille adoptive. Tant que celui-ci vit elle n'a pas le droit de propriété. A sa mort elle lui succèdera comme la sœur de ses enfants. Mais elle ne retournera pas à sa famille naturelle; elle restera en tutelle dans la famille de son mari.

Au moment où l'empire subissait le joug de la décadence et que les esprits tourmentés par la crise ne savaient que faire apparut le Christianisme qui devait peu à peu transformer Rome et par là même le monde entier. Les grandes révolutions morales ne s'opèrent pas tout d'un coup; aussi ce n'est petit à petit que la philosophie chrétienne se répand dans les mœurs. Son principe de fraternité humaine adoucit la position de l'escavage et tempère le sort des femmes en attendant que nous devenions par son influence épouse et compagne de l'homme.

Constantin, empereur chrétien, établit le système de la liberté dans le mariage i. e. que le mariage ne pourra plus être célébré sans le consentement; il reconnaît aux femmes majeures des droits égaux à ceux des hommes et par conséquent plus de tutelle; il accorde aux mères le droit de succession légitime aux biens de leurs enfants. Mais c'est Justinien, qui en suivant de très près le droit chrétien a posé les bases d'un Code qui donna plus d'équité et fut le fondement de notre Code Civil. La mère et l'aïeule seront désormais investies de la tutelle légale. Il n'y a plus de différence entre les lignes masculines et féminines; la parenté naturelle prime maintenant toute parenté civile. Lorsque vers le Moyen-Age le Christianisme aura dominé les lois, sa morale sur le mariage chrétien établira la femme au rang qu'elle doit tenir dans la famille. Et l'on peut dire que nous devons à l'Eglise nos premières législations sociales et notre rôle actif dans la Société.

Lorsque la vapeur et l'électricité furent dominées et utilisées grâce à la patience et au travail des savants qui venaient d'arracher à la nature une autre parcelle du

mystère qui nous entoure le monde s'émut et s'enorgueillit. L'ère du machinisme était venue transformer les conditions du travail. La machine, rivale de l'ouvrier, donnait un rendement supérieur au travail des bras; produisait beaucoup plus à meilleur marché. Les gouvernants cherchaient une solution au malaise ouvrier lorsque le pape Léon XIII mûri par l'expérience et par l'âge, imbu des principes de justice et d'équité se mit à l'étude du problème. Son Encyclique sur la condition des ouvriers prouva à nouveau par la sagesse de ses enseignements que c'est encore l'Eglise qui sait le mieux concilier les esprits et régler les différents à la satisfaction de tous. Depuis lors *Rerum novarum* sert de base à tous les grands mouvements sociaux et, athées comme croyants, tous savent y trouver un précieux auxiliaire. Léon XIII y traite de la protection à accorder aux femmes et aux enfants en leur donnant un travail approprié à leur force et à leur sexe, des conditions de travail, des devoirs du patron et de l'ouvrier. « Le salaire, dit-il, doit être suffisant pour faire vivre un ouvrier sobre et honnête. Mais l'ouvrier ne doit point léser son patron ni dans ses biens ni dans sa personne; ses revendications même doivent être exemptes de violence. Cependant l'ouvrier doit s'unir car l'union fait la force et protège le faible contre l'abus du puissant. »

En suivant l'énoncé de nos principales lois sociales sur le Travail, la Morale, l'Hygiène, l'Assistance nous pourrions retrouver l'esprit de justice, de moralité et de sollicitude dont le Christianisme a toujours fait preuve.

Si l'on cherche dans l'histoire la cause de la décadence de certains peuples, l'on ne peut que convenir que l'immoralité en a été le plus souvent la cause. Dès lors puisque la moralité est l'un des facteurs les plus importants de la prospérité nationale, il était du devoir de nos législateurs de se préoccuper de cette question. Avec notre Droit Criminel où tout ce qui est contraire à la morale chrétienne tombe sous le coup d'une punition pécuniaire ou autre, il est bon de remarquer :

1° Le tarif douanier de 1907 qui prohibe l'entrée au pays ou déclare saisis par la Couronne: les livres, imprimés, dessins, peintures, photographies ou représentations de toute sorte d'un caractère séditionnel, immoral ou indécent;

2° La censure des pièces de théâtre, vues animées et surtout la loi qui refuse l'entrée des théâtres aux enfants âgés de moins de 16 ans. Ceux qui s'occupent du sort de l'enfant en ont surtout compris l'importance puisque dans son rapport à la commission de la protection de l'enfance de la Société des Nations le délégué français faisait remarquer: « Le film donne publiquement une éducation de fait dans des conditions qui ne peuvent que surexciter l'imagination de la jeunesse, éveiller une curiosité naturelle et la satisfaire dans des conditions malsaines. »

Il a déjà été traité dans ce congrès de l'Hygiène, du Travail et de la Législation s'y rapportant. Quoique tout ne soit pas au point désiré de grands progrès ont été accomplis dans nos lois depuis 1925.

Je cite ici :

1° La création d'un conseil d'hygiène qui a pour objet d'assurer la bonne condition sanitaire des établissements éducationnels, hôpitaux, ateliers; de prévenir et de faire disparaître les conditions non hygiéniques et les causes d'insalubrité et de maladie; d'inspecter les animaux de boucherie, les aliments et les boissons afin que le public consommateur ne reçoive que des aliments sains.

2° La loi des accidents du travail qui assure aux travailleurs d'une certaine catégorie une compensation, lorsque l'accident se produit par le fait ou l'occasion du travail. N'y a-t-il rien de plus humain que d'aider l'homme que son travail a blessé et d'atténuer pour lui et les siens un sort déjà trop malheureux.

L'ouvrier, cédant aux avantages d'un gros salaire, pourrait accepter des conditions de travail au détriment de la santé et de l'avenir physique et moral de sa famille. Aussi l'intervention légale s'imposait-elle dans la réglementation du travail. Notre province s'inspirant encore ici des autres pays édicte la loi des Etablissements Industriels, par laquelle: il est interdit de faire aucun travail industriel ni d'exercer aucun négoce le dimanche. C'est une mesure très sage car même au point de vue rendement, l'ouvrier qui ne prend pas de repos ne peut refaire suffisamment ses forces. De plus il doit vivre sa vie et goûter au moins un jour les joies du foyer. Dans certain milieu il y a tendance à vouloir prendre le samedi comme repos hebdomadaire mais dans notre province où le repos dominical est en même temps une question religieuse nous n'avons pas à craindre pour le moment une telle modification.

On y trouve aussi la réglementation de l'âge d'admission et de la durée du travail.

L'âge d'admission. — a) Les enfants ne pourront être employés avant 14 ans; b) dans les établissements dangereux, les garçons ne pourront être employés avant 16 ans; les filles avant 18 ans; c) au-dessus de 16 ans, l'enfant doit savoir lire et écrire et être assez fort pour son travail.

Durée du travail: Dans les établissements en général les garçons de 18 ans et les femmes ne devront pas travailler plus de 10 heures par jour ni plus de 60 heures par semaine. La même règle s'applique aux filatures, mais la semaine ne devra pas dépasser 55 heures, une heure doit être accordée pour le repas du midi, mais ce temps n'est pas compris dans les 10 heures. Les femmes et les enfants ne devront pas travailler après 9 heures du soir.

La loi ne doit pas simplement protéger l'individu, elle doit encore l'assister. Elle doit cependant prendre garde de ne pas empiéter sur le droit naturel. Lorsqu'il s'agit de la protection de l'enfant elle ne doit intervenir que pour suppléer les parents au cas de négligence ou d'incapacité. Dans notre province grâce à l'influence du clergé nous pouvons admirer jusqu'à date nos Lois d'assistance. Mentionnons: L'aide du gouvernement aux hôpitaux qui répartit chaque année et proportionnellement au nombre des malades le montant de la taxe prélevée plus particulièrement sur les amusements. La création d'Unités sanitaires dans différents centres de la province dont le but est la préservation et la conservation des santés. L'Etablissement de classes spéciales pour l'Instruction des enfants arriérés ou incapables de profiter de l'enseignement donné dans les classes qui correspondent à leur âge pour raison de faiblesse physique. Un officier spécial doit suivre ces enfants même à leur domicile quand c'est nécessaire, afin de donner aux parents des enfants, des conseils concernant l'hygiène et l'éducation des élèves de ces classes spéciales.

Banque Canadienne Nationale

Capital versé et réserve,.....\$14,000,000

Actif plus de.....\$155,000,000

La grande banque du Canada français

265 succursales au Canada dont
224 dans la province de Québec.

Nos ressources sont à votre disposition
Notre personnel est à vos ordres

Depuis longtemps il se fait un grand travail pour combattre les funestes effets de la tuberculose. L'Institut Bruchési et les grands Sanatoriums subventionnés comme hôpitaux cherchent à guérir lorsque le mal est fait. Cependant mieux vaut prévenir, aussi le 4 avril 1930 le gouvernement, pour enrayer ce fléau dans la jeunesse, organisait sous le contrôle du Bureau Provincial de Santé le placement à la campagne et dans une pension de famille des enfants à constitution faible qui présentent un milieu propice à l'éclosion du germe.

Enfin la plus importante des dernières législations et celle qui répondra à bien des besoins pressants est sans contredit la création de la Commission des Assurances Sociales. Voici son programme: faire une étude aussi complète que possible des questions suivantes et de la manière dont les problèmes qu'elles comportent peuvent être réglés dans la Province de Québec à savoir: assurance du vieil âge, assurance contre le chômage, assurance contre la maladie, placement familial, modes d'adoption et placement des enfants adoptés, assistance aux familles nombreuses, conditions sanitaires des établissements industriels et des travailleurs dans ces établissements; maladies professionnelles, inspection médicale des ouvriers employés aux travaux dangereux; secours médicaux à l'atelier, éducation sanitaire de l'ouvrier. En résumé, son champ d'action très vaste essaie d'organiser la sécurité de la famille. Le travail peut être long mais avec la qualité et la compétence des membres de cette commission nous pouvons espérer encore de grands progrès dans notre législation.

Si l'on considère la question sociale comme l'ensemble des problèmes qui se rapportent aux relations que des hommes vivant en société doivent avoir entre eux « Les amendements au Code Civil en faveur de la femme et des enfants » doivent nous intéresser particulièrement puisque notre condition civile en est l'objet. Malgré de nombreuses critiques, des femmes sincères et désintéressées émues en face des souffrances et des injustices provoquées par des lois ne donnant plus la protection visée par les législateurs ont entrepris et poursuivent encore une lutte très ardue afin de faire reviser ou ajouter certains articles de Droit Civil ne répondant plus à la situation actuelle. Un succès vient de couronner le travail de ces vaillantes pionnières qui après plusieurs tentatives infructueuses obtiennent d'abord une commission de Juristes pour étudier leurs revendications puis certaines modifications. Voyons quelques-uns de ces amendements qui se rattachent à la condition de la femme mariée.

a) la communauté de biens.

b) la Séparation de biens.

Il y a bien aussi exclusion de communauté mais il ne sert guère aujourd'hui.

La communauté est le régime commun ou légal dans la province de Québec c'est-à-dire que ce régime régit les biens des époux qui ne font pas de convention de mariage ou qui déclarent s'en tenir au régime établi. La caractéristique de ce système c'est l'existence de trois patrimoines: le patrimoine commun; le patrimoine propre du mari; le patrimoine commun de la femme.

Le patrimoine commun comprend:

1° Tous les biens mobiliers que les époux⁸ possèdent lors de la célébration du mariage ou qu'ils acquièrent par la suite de n'importe quelle manière.

2° Les immeubles que les époux acquièrent durant le mariage sauf ceux acquis par succession ou à titre équipolent c'est-à-dire, au moyen d'une donation faite par un ascendant car ici on suppose que cette donation est une partie de la succession que l'ascendant léguera.

3° Tous les intérêts, arrérages, fruits et revenus des biens de chacun qui n'entrent pas dans la communauté.

Le mari est le propriétaire des deux premiers patrimoines et il est l'administrateur des trois. A la mort de l'un des époux l'autre conjoint possède de plein droit la moitié du patrimoine commun.

Ce système présente de grands avantages et beaucoup y verraient une protection pour la femme de préférence à d'autres régimes mais encore faut-il l'adapter aux exigences actuelles. La preuve que ce système ne remplit pas son vrai rôle qui doit être la protection de la femme et des enfants c'est que peu de pères renseignés laissent marier leur fille sous ce régime et ils évitent les rigueurs de la loi par un contrat. Mais la fille ignorante ou pauvre que la loi protège contre des textes qui donnent plus souvent raison au mari si elle ne peut se payer les frais d'un notaire ou si elle ne sait rien? Tel qu'est ce régime actuellement une femme peut avoir un excellent mari et se voir à un âge avancé au seuil de la misère. Cela à cause de textes que l'un et l'autre ignoraient. C'est encore plus lamentable si le mari est un ivrogne, un dissipateur ou un sans-cœur. A l'art. 122 C. C. nous lisons :

« Le mari administre seul les biens de la communauté. Il peut les vendre, aliéner et hypothéquer sans le concours de la femme. Il peut même seul en disposer par donation ou autre disposition entrevifs pourvu que ce soit en faveur de personne capable et sans fraude. C'est-à-dire que tant que la communauté dure le mari est le maître absolu. Il peut donc faire des donations à qui il lui plaît puisqu'il n'a pas besoin du consentement de sa femme. Après une étude sérieuse et sur la recommandation des Juristes réalisant combien la restriction « sans fraude » ne pouvait être un frein puisque d'après Langelier cela veut dire « pourvu que cette disposition des biens n'ait pas pour but de les lui faire revenir par exemple une donation en faveur de son père duquel il héritera » on nous accordait en se basant sur le c. n. l'amendement suivant :

« Il ne peut sans le concours de sa femme disposer entrevifs à titre gratuit des immeubles de la communauté ni de l'universalité ou d'une quotité du mobilier si ce n'est pour les enfants communs. Il peut disposer des effets mobiliers à titre gratuit et particulier pourvu qu'il ne s'en réserve pas l'usufruit et que ce soit sans faute ». Maintenant les enfants sont protégés mais la femme devra encore compter sur l'amour filial et sur ce que l'honnêteté du mari aura bien voulu lui conserver. Lentement mais sûrement semble être la maxime de nos législateurs. Avec ce premier résultat l'espoir doit grandir pour l'avenir.

A côté de la communauté l'autre grand régime matrimonial est la séparation de biens. La plupart des personnes ayant un contrat de mariage ont choisi ce système. Ici chacun des époux garde ses biens si l'homme est en affaire surtout il y a grande

Ecole Polytechnique de Montréal

Fondée en 1873

TRAVAUX PUBLICS — INDUSTRIE

TOUTES LES BRANCHES DU GENIE
Laboratoires de Recherches et d'Essais

1430, rue SAINT-DENIS

MONTREAL

TELEPHONES :

Administration — —

LAncester 9207

Laboratoire Provincial des Mines — —

LAncester 7880

Prospectus sur demande

protection car la femme n'est pas responsable aux créanciers de son mari. Advenant faillite ou ruine il reste toujours pour vivre ce qui appartient à la femme.

Par contre ce régime présente le grand désavantage qu'avec la liberté illimitée de tester qui nous vient du droit anglais statut impérial 1774, un mari peut donner toute sa fortune à qui il veut lors même que sa femme lui aurait aidé à l'amasser.

Pour les femmes mariées sous ce régime ou pour celles qui le choisiront à l'avenir ne pourrait-on pas accorder à la femme un droit proportionnel sur les biens du mari, droit qui existe en France au profit des enfants. Il semble odieux et immoral qu'un homme puisse plonger sa veuve et ses enfants, dans la misère et à la charge de la société pour faire hériter souvent des personnes qui possèdent d'autres moyens de subsistance.

Un amendement se rattache à ce régime.

1426 C. C. Droit ancien :

Lorsque les époux ont stipulé par leur contrat de mariage qu'ils seront séparés de biens, la femme conserve l'entière administration de ses biens meubles et immeubles et la libre jouissance de ses revenus.

Avec le Droit nouveau :

Lorsque les époux ont stipulé par leur contrat de mariage qu'ils seront séparés de biens, la femme conserve l'entière administration de ses biens, meubles et immeubles, la libre jouissance de ses revenus et le droit d'aliéner « sans autorisation » son capital mobilier. Elle ne peut sans autorisation aliéner ses immeubles ni accepter une donation immobilière. Il s'agissait ici de rendre plus claire la capacité de la femme mariée, séparée de biens car même la jurisprudence n'était pas unanime lorsqu'il s'agissait de savoir là où l'autorisation maritale devenait nécessaire si nous ajoutons à ceci l'art. 210 C. C. Nous résumons la capacité de la femme mariée.

a) séparée de biens : elle a l'entière administration de sa fortune et peut aliéner son capital mobilier. L'autorisation maritale ou judiciaire n'est requise que pour les immeubles ou donations immobilières.

b) séparée de corps et de biens : elle a l'entière administration de sa fortune. Elle peut sans aucune autorisation aliéner son capital mobilier et immobilier.

Autrefois lorsque les époux séparés de corps se réconciliaient la communauté de biens était rétablie de plein droit et considérée pour l'avenir comme n'ayant jamais cessé d'exister. Ce rétablissement automatique empêchait bien des fois la réunion des époux surtout lorsque la séparation avait été accordée en faveur de la femme contre un mari dissipateur. Le but de la loi a toujours été d'établir la famille sur des bases solides, aussi doit-elle tendre vers une réconciliation des époux. Le nouvel

PIERRE THIBAUDEAU B. C. L.
AVOCAT

37, rue ST-JACQUES Est,

Montréal

Téléphones

Bureau: PLateau 2090
Domicile: ATLantic 5003

article 217 contribuera sans doute à provoquer plus facilement la réunion des époux lorsque le côté matériel sera sauvegardé en s'énonçant dorénavant comme suit :

« Par cette réunion le mari reprend ses droits mais les époux restent séparés de biens à moins qu'ils ne rétablissent la communauté (1320) » La femme revient au toit conjugal mais elle garde la protection de la loi quant à ses biens.

La place de la femme mariée est au foyer, mais lorsque la nécessité l'exige il lui faut travailler afin de subvenir aux besoins de la famille. Si le régime de la communauté était le sien le mari ayant l'administration des biens pouvait réclamer son salaire et en disposer même pour ses plaisirs. Devant les abus provoqués par une telle situation et cédant aux demandes réitérées de nombreuses sociétés féminines nos législateurs viennent d'ajouter au C. C. un chapitre intitulé :

Des biens réservés à la femme mariée « qui correspond à la loi du salaire de la femme mariée paru en France en 1905. Sous tous les régimes la femme conserve l'entière administration du produit de son travail et des biens en résultant. Elle doit cependant contribuer aux charges du mariage. Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement de leurs créances sur ces biens que pour les dettes de la femme ou pour celles contractées dans l'intérêt du ménage. »

Une autre modification est à 180 C. C. : « Droit ancien : si le mari est interdit ou absent le juge peut autoriser la femme soit pour ester en jugement soit pour contracter. Dans le droit nouveau le mot absent est remplacé par « est dans l'impossibilité de faire connaître sa volonté en temps utile soit par éloignement ou autrement. Ceci s'imposait car dans bien des cas la femme perdait ainsi de grands avantages pécuniaires ne pouvant atteindre son mari et devant s'adresser au juge.

Jusqu'au 4 avril 1929 la mère et l'aïeule seules avaient droit à la tutelle et notre art. 282, C. C. se lisait comme suit au 3e alinéa « ne peuvent être tuteurs : Les femmes autres que la mère et les ascendantes. En France la femme a droit à la tutelle depuis juillet 1907 et en Belgique depuis août 1909. Pourquoi nous refuser ce qui est légitime avec notre rôle dans la société celui d'éducatrice par excellence. Chaque jour nous rapporte des gestes de dévouement de la part de sœurs, tantes, cousines ou alliées d'un malheureux orphelin. Alors demain si le tuteur jugeait bon de séparer l'orphelin de cette affection généreuse que faire? Rien. Souvent des changements n'étaient pas pour le plus grand avantage du mineur. Une personne capable de veiller à chaque instant sur un enfant ne méritait-elle pas d'être confirmée à la garde de l'orphelin par la loi elle-même.

On nous accorda d'abord l'admission au conseil de famille s'étant bien rendu compte qu'une femme intéressée au sort de l'enfant y était plus à sa place que des étrangers que l'on prenait là où on le pouvait. Puis devant les demandes de plus en plus pressantes on nous accordait à la session dernière la Tutelle légale.

Je regrette que le peu de temps accordé à ce travail ne me permette pas d'énoncer complètement toutes les modifications apportées dans nos lois pour assurer une plus grande protection à la femme. Ce qui a été fait n'était pourtant que juste et équitable car combien de ceux qui ont gravi l'échelle sociale ou rempli leur vie avec avantage pour la société ne le doivent pas à leur mère ou à l'influence d'une bonne conseillère?

Si l'on regarde d'où partent toujours les grandes préoccupations familiales et morales on y trouve l'influence de l'Eglise.

Ce serait bien ingrat de clore ce travail sans lui exprimer notre vive reconnaissance pour l'aide efficace et les conseils avisés qu'Elle n'a jamais cessé de nous prodiguer.

Remercions aussi nos législateurs qui ont bien voulu seconder le zèle infatigable des diverses organisations. Pour ce qui nous reste à obtenir prouvons à tous que le travail social nous est profitable en utilisant nos connaissances au profit de ceux qui ne peuvent améliorer leur condition.

Poème du jubilé d'or de Mère Sainte-Anne-Marie

*Directrice générale des études de la Congrégation de Notre-Dame,
qui a célébré en mai dernier son cinquantenaire de vie religieuse*

Lu à la réunion des anciennes élèves du Mont-Sainte-Marie, en mai dernier.

*On rapporte qu'un jour, un grand violoniste
Pressait son instrument à le rompre, et pleurait.
Lorsqu'on lui demanda: « Qu'est-ce qui vous attriste? »
— « Il ne rend pas, dit-il, mon rêve tel qu'il est! ... »*

*La même inquiétude aujourd'hui nous désole,
Car, toutes, nous faisons le rêve d'exprimer,
O mère, que les jours ont faite notre idole,
L'amour dont nous savons encore vous aimer!*

*Nullc prose, nuls vers, nuls rythmes ne nous semblent
Capables d'incarner nos désirs, en ce jour;
Et les termes, divers qui sous nos yeux s'assemblent
Ne rendent pas, hélas, tel qu'il est notre amour.*

*Pour créer dignement ce sublime poème,
Il eut fallu que Dieu mit sur notre chemin
Quelque esprit flamboyant comme le soleil même,
Et qu'un ange du ciel eût guidé notre main.*

*Pourtant l'ange de Dieu vous éloigna du monde,
Et vous l'avez suivi depuis votre printemps.
Vous lui devez un peu la carrière féconde
Et les nombreux lauriers acquis en cinquante ans.*

*Cinquante ans d'existence en la paix monastique!
Cinquante ans consacrés à l'œuvre du Seigneur!
De nos lèvres qu'il naisse un suave cantique,
Pour célébrer ici tant d'austère grandeur!*

**Ce n'est pas ce
que l'on gagne qui
compte, c'est ce
que l'on épargne.**

Le premier pas

C'est celui qui coûte le plus, mais il est décisif.
Pour atteindre au succès financier, il faut:
1° Fixer le montant à épargner périodiquement;
2° Établir son budget constamment et y faire entrer
la somme prévue au chapitre épargne et la déposer
régulièrement;
3° Absorber les dépenses fixes et les dépenses courantes
avec la balance du revenu.

La Banque Provinciale du Canada

Sir Hormisdas Laporte, K. B., C. P., Président.

Chs.-A. Roy, Gérant-Général.

*Vous dévouant sans cesse auprès des jeunes âmes,
Comme faisait, jadis, Marguerite Bourgeoys,
Dans les esprits vous allumez de saintes flammes,
Et par vous l'idéal acquiert de nouveaux droits.*

*Dressant toujours plus loin le flambeau salutaire
Qui rendra notre peuple admirable et vainqueur,
Vous faites de la femme un être de lumière,
En cultivant ses dons de l'esprit et du cœur.*

*Vos filles d'autrefois, vos élèves anciennes,
Qui de vous ont appris le culte du savoir,
Gardent le souvenir de ces heures sereines
Où vous leur enseigniez le chemin du devoir.*

*Au fond des vieux jardins, quand la triste nuit passe,
Sous le noir crépuscule où tout est endormi,
Il suffit qu'une rose s'ouvre dans l'espace
Pour que, soudain, le soir apparaisse ébloui...*

*Soyez remerciée, applaudie, acclamée,
O vous dont la pensée habite les sommets!
Votre âme est cette fleur auguste et parfumée,
Dont le ciel de chez nous s'illumine à jamais!*

Blanche LAMONTAGNE-BEAUREGARD.

Cours gratuits pour les employées de bureau

L'Association professionnelle des Employées de bureau donne, chaque année, à ses membres, des cours d'instruction et de perfectionnement de langues française et anglaise, sténographie, etc., qui leur permettent de se placer avantageusement ou d'améliorer leur condition. L'ouverture de ces cours aura lieu le 26 septembre prochain à 7.30 heures du soir à la salle Thibaudeau, Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, 853 est, rue Sherbrooke. En voici le programme:

LANGUE ANGLAISE: Etude de la prononciation, grammaire, dictée, correspondance, traduction, expressions commerciales, conversation et causerie en anglais, nombreux exercices d'application. Sténographie anglaise.

LANGUE FRANÇAISE: Grammaire supérieure, dictée, correspondance, étude du travail de bureau d'avocat, notaire, assurance, etc. Sténographie française.

Tous ces cours ont lieu trois fois par semaine de 7.30 hrs à 9.30 hrs du soir. On peut s'y inscrire dès maintenant en s'adressant à la Fédération nationale, 853 est, rue Sherbrooke.

Chronique des cercles d'étude

Comment élaborer le programme d'un cercle d'étude

C'est la question importante entre toutes, qui se pose aux directrices de nos cercles d'étude et la plus difficile à résoudre.

Voici quelques éléments de solution :

1. — *Bien garder en vue l'objectif du cercle d'étude qui est de former des catholiques d'action*: les questions d'ordre religieux et social doivent être à l'honneur. Les autres sujets littéraires, historiques ou artistiques pourront servir à amorcer le goût des études personnelles et à introduire quelque variété dans les réunions. Ils pourront même être choisis de telle sorte qu'ils servent à la formation sociale des membres: il y a toute une production littéraire, romans, biographies, études historiques qui ont une haute portée sociale et peuvent être étudiés avec profit.

2. — *Tenir compte du caractère du cercle que l'on dirige*. Selon que l'on a affaire à un groupe d'institutrices, d'ouvrières ou de jeunes filles de la campagne, l'on devra insister sur l'un ou l'autre des divers aspects de la question sociale: sur les questions de méthode, de pédagogie, de formation sociale ou sur les questions ouvrières avec tous les problèmes de détails qu'elles comportent ou sur les questions rurales et familiales.

3. — Afin que chacune prenne un véritable intérêt aux sujets qui seront proposés, il convient de *préparer le programme en collaboration avec les membres de cercles*: dans des réunions préliminaires, causer de l'orientation à prendre, sonder le terrain, discerner les aspirations et les goûts des jeunes filles, se rendre compte des éléments qui se prêteront à quelque travail personnel et déterminer le programme après avoir acquis la certitude qu'il sera accepté et rempli de bon cœur.

4. — Afin que l'intérêt soit activé tout le long de l'année, introduire une certaine *variété dans la présentation des sujets*: on peut tantôt faire une lecture, la commenter, exiger une causerie ou proposer un débat; on peut poursuivre pendant quelques réunions une étude de principes d'après de bons manuels ou faire faire des enquêtes, d'où l'on tirera des conclusions pratiques; on peut avoir des chroniques d'actualité qui seront l'objet d'un commentaire judicieux ou la revue des revues; enfin la boîte aux questions fournit toujours des thèmes multiples à l'activité intellectuelle.

5. — Comme il importe que *tous les membres soient actifs*, il faut que le programme de chaque réunion facilite cette contribution. Il ne doit pas être trop long et il doit comporter des arrêts entre chaque numéro, afin que la conversation et la discussion s'engagent. C'est précisément pendant ces intervalles que la directrice ou le directeur doivent animer le programme en posant questions et sous-questions, lorsque les membres n'osent pas entamer la conversation.

La valeur du programme dépend en grande partie de son aptitude à provoquer ces échanges d'idées.

6. — Mais pour que les membres soient ou deviennent en état de prendre part aux conversations, de préparer leurs travaux, il faut qu'ils puissent recourir à des livres, des revues, des cours, des œuvres qui leur fourniront des notions exactes sur les questions qui leur seront proposées. *Donc ne jamais préparer un programme*

avant de savoir si l'on pourra le remplir; consulter d'abord les sources de formation qui sont à notre disposition, voir de quels livres ou revues l'on dispose et au besoin se procurer quelques instruments de travail.

7. — Pour tous renseignements de détails et d'application pratique, on peut s'adresser au secrétariat des cercles d'étude: 5035, rue De Laroche, Montréal.

Sr M. G.-L.

* * *

Cercle d'étude Notre-Dame (Section des élèves actuelles)

Rapport présenté en juin à la Journée d'étude

Le Cercle d'étude du collège Marguerite-Bourgeoys compte trente-cinq membres qui assistent ordinairement tous aux réunions. Ces jeunes filles font partie des classes du baccalauréat et de quelques cours spéciaux. D'octobre à avril, nous avons eu huit réunions.

Notre programme comportait des travaux touchant la question sociale et des travaux littéraires. Cette année, les travaux scientifiques ont été confiés aux membres du cercle Dupret des jeunes naturalistes, vu que les membres de ce cercle, nouvellement fondé au collège, font également partie du cercle d'étude. Les sujets traités au cours de nos réunions sont les suivants: Une brève analyse du livre du R. Père R. Plus, s. j. « Le Christ dans nos frères ». Six chapitres furent mis à l'étude: Loi d'unité, de charité, de solidarité; Apostolat par le zèle extérieur; Apostolat par la prière; Apostolat par le sacrifice. Un travail sur « ce que nous devons à la société », fut fait par une de nos compagnes.

Les travaux littéraires consistèrent en comptes-rendus de lectures; Le Roman d'un papa, de Jacques Péricard; Guynemer, d'Henri Bordeaux; Et par omission, de Jacques Debout; en appréciations d'œuvres poétiques: Patrie intime, de Nérée Beauchemin; Poésies, de Marie Noël; Harmonies intimes, de Jean D'Autun, volume encore inédit. Mlle Fernande Bibaud nous intéressa vivement par une causerie intitulée « Essai sur l'histoire musicale ». Enfin notre jeune compagne, Mlle Jeanne Cypihot, nous entretint de cette admirable Helen Keller, sourde-muette aveugle, dont l'histoire quasi-merveilleuse démontre bien la puissance de l'intelligence humaine, même lorsque Dieu, dans ses décrets incompréhensibles mais toujours paternels, la prive des instruments de travail dont jouit la généralité des hommes.

Comme nos sœurs aînées nous en ont laissé l'exemple, nous avons organisé en décembre « la fête des Pauvres », à l'occasion de laquelle cinquante enfants venus de 14 écoles de la ville reçurent une poupée, des fruits, des bonbons et 450 pièces de vêtements. Deux petites filles reçurent en outre un trousseau complet de première communiant. Pour subvenir à toutes ces dépenses, notre trésorière eut en caisse \$161.00, ressources dues à un tirage.

Enfin, plusieurs d'entre nous ont eu la bonne fortune de suivre quelques-uns des cours d'Action sociale si heureusement organisés par Mère Sainte-Anne-Marie et Mère Marie Gérin-Lajoie. Toutes se promettent bien de solliciter leur admission dans le cercle des anciennes quand, leurs études terminées, elles pourront consacrer plus de temps aux questions sociales qui deviennent de plus en plus importantes, dans notre pays.

Madeleine MONTPLAISIR

Revue des revues

Il y a déjà plusieurs mois que nous n'avons pu feuilleter la sympathique petite revue: « Les Edelweiss ». En parcourant les numéros arrivés depuis décembre nous y trouvons une matière des plus intéressantes. Fidèle à son emblème, cette douce fleur de la montagne, cette revue de formation et d'action, vit aussi « sur les sommets ». Elle est faite pour servir de lien entre les groupes de jeunesse de la Savoie qu'elle invite toujours à monter. Elle sait leur faire aborder les questions les plus sérieuses, les invite à la retraite annuelle, leur fait suivre l'année liturgique en posant des sujets de méditation tirés des scènes de l'Évangile. Ensuite on y trouve des réponses à diverses enquêtes et les sujets sont d'actualité; comme exemple prenons celle-ci: « Vivre sa vie », une jeune fille en a-t-elle le droit? Après avoir développé ce que peut vouloir dire cette formule à la mode pour les mondains, l'auteur ramène la question à ceci: pour une jeune fille chrétienne, qu'est-ce que « Vivre sa vie? » et la réponse se donne en trois points: 1° Vivre sa vie, c'est marquer un grand but au bout de la route et prendre la meilleure route pour arriver à ce but; 2° Vivre sa vie, ce n'est pas musarder sur la route, mais avancer toujours sans gaspiller une minute de cet unique trajet; 3° Vivre sa vie, c'est donner sa plénitude de force de voyageur.

L'auteur, une jeune étudiante de Lyon, continue en développant ces trois points. Le grand but; pour nous, chrétiennes, il est à la fois simple et formidable: l'éternité.

Puis nous trouvons une jolie lettre « à une jeune fille » sur le « désir de plaire ». Pour répondre à la question: est-il permis de chercher à plaire? on trouve un très joli article qui dit: 1° Tout dépend pourquoi l'on veut plaire; 2° Tout dépend à qui l'on veut plaire; 3° Tout dépend par quel moyen l'on veut plaire.

Une section de cette petite revue répond aux questions qui lui sont envoyées: on y trouve celle-ci: Comment se fait-il qu'il y ait des personnes pieuses qui soient si méchantes? Le bon avis donné dans la réponse est à suivre: ne soyons ni méchamment pieuses ni pieusement méchantes!

G. R. des I.

La Gaspésie

Le vade mecum du touriste

Un guide de quelque 260 pages, traitant de l'histoire, des légendes et des paysages de cette « terre des merveilles de Québec ». Ce guide, d'une lecture facile, est rendu doublement attrayant par plus de 150 reproductions photographiques des endroits les plus intéressants de la route qui côtoie les littoraux nord et sud de la péninsule. On y trouve des détails historiques, des descriptions des lieux et des habitants, et des portraits fidèles des localités. C'est une émouvante revue de montagnes et de falaises, de pics et d'îles, de plages invitantes et de collines mollement découpées, en même temps qu'un assemblage disparate de géographie humaine. Le récit est très vivant et intéressant du commencement à la fin. Les faits saillants, amusants, héroïques ou tragiques, sont racontés de façon très simple. La sécheresse des statistiques et des textes documentaires est compensée par l'introduction des légendes et des histoires du passé. Les légendes et les principales caractéristiques du pays sont illustrées par des dessins hors texte. Ce guide est en vente au *Département de la Voirie, à Québec*; à sa succursale de Montréal, *Nouveau Palais de Justice, Montréal*, et dans les principales librairies de Montréal et de Québec. Prix: 60 cents. Franc de port si on l'achète du Département.

La dame aux fleurs de Mont-Joli

C'est le nom que je lui donne depuis que Bernadette m'a conté son histoire. Elle continue sa longue vie laborieuse en cultivant des fleurs, des fleurs que tous n'ont pas, des fleurs rares, qui gagnent des prix aux expositions. Son jardin est ravissant à voir et elle a toujours des fleurs à donner avec un sourire que je devine charmant, car ses fleurs sont destinées à semer de la joie partout.

Elle donne un jour un bouquet de fête à une petite fille de 10 ans, un bouquet tout blanc et rose « à ton âge la vie est encore toute rose et belle, je n'ai mis qu'une « petite violette: un tout petit chagrin! » — Un autre jour c'est Bernadette, au joli sourire et aux cheveux d'or, qui reçoit un bouquet, où toutes les fleurs de nuances variées veulent dire: « Toi, tu connais la vie avec toutes ses souffrances, ses désillusions, « mais aussi ses joies! »

On vient lui demander une gerbe de fleurs pour un jour de fête; elle remplit les bras de la visiteuse, et ajoute: « je ne puis pas te donner les plus belles, parce que « je viens de les porter à un petit garçon qui va mourir et je lui garde les autres ». Et c'est elle, le lendemain, qui transforme la chambre où pleuraient les parents, en un jardin fleuri et parfumé.

Elle apporte des fleurs aux vivants et aux morts, et pour la visite de Monseigneur, prête ses plantes les plus rares. Elle s'occupe du jardin des Pères, distribue des graines et des plantes. Donner des fleurs, c'est sa charité! « L'argent « est à mon vieux, ... je n'en ai guère! Mais les fleurs sont à moi pour donner! » Et elle ne demande en retour qu'une prière, « si vous y pensez! »

J'ai un petit rosier, qui vient de la Dame aux fleurs de Mont-Joli et il me semble qu'il doit avoir une vertu spéciale; j'ai hâte de le voir fleurir! J'aime à penser à elle, les jours gris et sombres. On la voit toujours arriver avec des fleurs, de la beauté qu'elle laisse de maison en maison et de la joie qu'elle met dans les cœurs. Car les fleurs sont sûrement une des plus belles choses que Dieu a créées! Remercions-le de cette beauté qu'il a mise dans le monde et donnons des fleurs avec joie à ceux qui souffrent, à ceux qui sont malades, comme aux heureux qui chantent les louanges du créateur, avec saint François d'Assise, en admirant son œuvre!

NOTRE-DAME DES NEIGES

L'influence de la mère

Rien de comparable à l'influence d'une mère sur l'existence tout entière de l'homme! Mais, quelles préoccupations, quelle vigilance de tous les instants!

La mère chrétienne, la première fait comprendre le devoir à son petit enfant et éveille sa conscience. C'est elle qui lui inspire le respect de lui-même, c'est-à-dire la sainte pudeur, l'horreur de la fraude et du mensonge. Tout est aussi péril pour l'innocence du petit enfant et il faut veiller à ne pas laisser se développer des défauts, qui auront des répercussions désastreuses pour notre autorité et son éducation. Cette vigilance maternelle ne se termine ni à l'enfance, ni à l'adolescence; elle devient plus nécessaire encore au moment de la jeunesse. Enfin, gardons nos enfants sous nos ailes le plus longtemps possible, quelque difficile que soit l'éducation maternelle.

La mère exerce dans la famille la fonction du cœur: fonction souvent mystérieuse et invisible, mais essentielle, vivifiante. Elle triomphe même par une délicatesse qui lui est propre, par une condescendance et par une douceur persévérante. Douée de l'esprit de conduite, la mère possède un tact tout particulier: Dieu lui a fait don de ce judicieux discernement que ne saurait remplacer ni la science, ni le talent, ni

le génie. Son action presque imperceptible s'exerce souvent, bien plus par le silence que par la parole. Par ce tact, elle voit tout sans regarder; elle devine les pensées, elle répond sans interroger; enfin, elle a des inventions infinies. Toujours accompagné de prudence, cet art de la mère chrétienne consiste à attendre le moment propice, et son triomphe est moins l'effet de ses combinaisons que de sa patience qui a su choisir l'occasion opportune.

Mères, sachons être fidèles à nos devoirs. Nos enfants seront ce que nous les aurons faits. S'ils s'oublient, un jour le souvenir de nos leçons les ramèneront.

Sylvia-P. GIROUARD, Section Saint-Lambert.

Tél. CRescent 3223

G.-J. PAPILLON

Manufacturier de fourrures

Notre assortiment est le plus complet que vous puissiez trouver.

257 OUEST, AVE LAURIER
près avenue du Parc

Tél. DOLLARD 7078

IMPRIMERIE ET RELIURE

DES
SOURDS-MUETS

Outillage et installation des plus modernes,
à votre disposition.

7400, ST-LAURENT, MONTREAL
Entrée des Ateliers:
RUE DE CASTELNAU OUEST

Tél. CHerrier 0989

J.-H. Caillé

EPICIER

Bières de toutes sortes
Spécialité: Fruits et légumes

1380, STE-CATHERINE EST

Tél. HARbour 1882

Mlle M.-Alma Bouthillier

Soprano dramatique

Professeur au Conservatoire
National de Musique.

Science de l'art vocal:

Pose de la voix

Enseignement du chant

Studio: 3742, rue ST-DENIS

ATlantic 4805

Madame ASSELIN

Spécialiste des soins de beauté

Nouvelle adresse:

1279 ouest, AVE. BERNARD

*Tous les tramways Van Horne et les autobus
Outremont arrêtent à notre porte.*

Raoul VENNAT

Lisez notre journal mensuel de Broderie et Musique et vous ne pourrez plus vous en passer. Chaque mois, il vous apporte la dernière nouveauté pour Vous, vos Bébés, votre Eglise, votre Maison. Et les dernières nouveautés musicales — 25 cents par an.

3770, ST-DENIS, MONTREAL
Tél. HARbour 5310

Tél. CHerrier 3181

J.- F. REID

Manufacturier de fourrures en gros

Spécialité:

Renards, Manteaux de mouton

1473, RUE AMHERST
près Demontigny

J.-B. Baillargeon

EXPRESS LIMITED

CAMIONNAGE

La plus grande organisation
de transport

423, ONTARIO EST, MONTREAL
Tél. HARbour 6271

Tél. Harbour 5544

Alphonse-L. Phaneuf

Optométriste-Opticien

Examen de la vue, Lunettes et Lorgnons, Lunettes élégantes, Prompte livraison, Prix modérés.

1767, ST-DENIS, MONTREAL
Tout près de la rue Ontario

Tél. York 1786

Salon de beauté Remillard

Quatre différentes sortes de "Permanentés croquignoles" teinture de cheveux, massages, manicure; ondulation Marcel, à l'eau; traitements aux rayons violets; coupe de cheveux pour dames.

3971, WELLINGTON, VERDUN

Tél. Fitzroy 6152

Joseph SAWYER

Architecte, mesureur et évaluateur

1207, rue GUY, MONTREAL
Résidence: Tél. Fitzroy 6406

HUDON-HEBERT-CHAPUT, ltée

*Importation et Gros
en alimentation*

18, RUE DE BRESOLES
MONTREAL

Tél. Plateau 8861

Belmont Fleuriste

L.-P. Perrault, Prop.

22, MONT-ROYAL OUEST

Bureau de placement DE L'ASSOCIATION DES AIDES MATERNELLES

853 est, rue Sherbrooke Fr 2665

Les aides maternelles acceptent les cas de maternité, après la naissance de l'enfant, donnent leurs soins aux bébés malades, aux jeunes filles en convalescence, aux incurables et aux vieillards.

Bureau de Placement gratuit

L'Association professionnelle des Employées de bureau prie Messieurs les professionnels, courtiers, marchands, gérants de maisons d'affaires, etc., de vouloir bien s'adresser à son Bureau de Placement, 853 Est, rue Sherbrooke, Tél. FR. 2665, de 10 hrs a. m. à midi et de 2 hrs à 5 hrs p. m., pour les services de sténo-dactylographes anglaises et françaises, caissières, comptables, téléphonistes, etc., compétentes et très recommandables.

Royal Insurance Co. Ltd

Assurances de tous genres

500, PLACE D'ARMES
MONTREAL

Tél. Frontenac 2665

Mlle Hélène Lefebvre

Professeur de Violon, Violoncelle, Piano, Orgue, Chant et Solfège.
Préparation aux diplômes

Prix modérés Reçoit à son studio
853 EST, RUE SHERBROOKE

C.-J. Grenier & Cie

Fabricants et Importateurs
de Corsets

Grand choix de bas et sous-vêtements pour Dames.

801 - 803 Est, STE-CATHERINE

Acheter chez Dupuis
c'est économiser

Dupuis Frères
LIMITED

Rues Ste-Catherine - De Montigny - St-André - St-Christophe
64 ans au service du public

Henry Birks & Son Limited

Fabrication, Réparation d'articles d'églises, Insignes de Sociétés,
Croix, etc. *Une spécialité de dorure et placage.*

PHILLIPS SQUARE,

MONTREAL

Vive la Canadienne

PARMI les qualités qui ont distingué nos mères canadiennes, nous devons remarquer, entre autres, celle d'avoir été économes et leur en rendre hommage.

JEUNES FILLES, JEUNES MERES, tenez à l'honneur de continuer ce bel exemple. Pour pratiquer l'économie il n'y a pas de moyen plus efficace que d'ouvrir un compte à

LA BANQUE D'ÉPARGNE

De la Cité et du District de Montréal

Nous vous réservons toujours le meilleur accueil, quelques petites que soient les économies que vous voudrez bien nous confier. Nous vous donnons la sécurité la plus certaine.

Le dir.-général,

T.-T. SMYTH.

Bureau principal et 21 succursales
à Montréal.